



# Guide des Bonnes Pratiques « Finances »

FORMATION DES CONSEILLERS  
BÉNÉVOLES

Le 12 avril 2023



# 2

## FINANCES

Comment cadrer, suivre et rendre compte des actions réalisées.

---

# FINANCES

## ENJEUX

Le secteur est soumis à un triple défi : celui de la **transparence** puisqu'il s'agit de mobiliser des moyens pour l'intérêt général, celui de la **frugalité pour optimiser les ressources** utilisées et celui de **l'anticipation pour conduire les transformations** nécessaires. Stratégiquement, l'organisme doit connaître son modèle socio-économique.

## OBJECTIFS

Le thème FINANCES précise comment **cadrer, suivre et rendre compte des actions** réalisées. Il détaille comment l'organisme fait preuve de transparence sur les ressources qu'il mobilise pour agir et comment il les gère, mais aussi comment il anticipe les nécessaires transformations lorsqu'il y est confronté.

## CHEMIN PROPOSÉ

S'appuyer à la fois sur une comptabilité générale régulière, sincère et contribuant à donner une image fidèle, sur une information financière de qualité, lisible, accessible et largement diffusée, ainsi que sur un outil de gestion budgétaire performant, cohérent et fiable.

## Etude des Bonnes Pratiques

# Finances



**F1 / Une comptabilité générale régulière, sincère et contribuant à donner une image fidèle**

**F2 / Une information financière de qualité, lisible, accessible et largement diffusée**

**F3 / Un outil de gestion budgétaire performant, cohérent et fiable**



# Objectif F1

Une comptabilité générale  
régulière, sincère et  
contribuant à donner une  
image fidèle



# Guide des Bonnes Pratiques

## 3 Objectifs de Bonne Gestion Financière

F1: Une comptabilité générale régulière, sincère et contribuant à donner une image fidèle

	Organisation comptable	Tenue et traitements comptables	Arrêté des comptes	Approbation des comptes
BP	50-53	54-56	57	58

### Une Organisation comptable fiable et conforme respectant les normes de l'Autorité des Normes Comptables (ANC)

**Bonne pratique 50 :** L'entité établit des comptes annuels (Bilan, Compte de résultat, Annexe) conformes aux normes en utilisant les **trames de présentation préconisées par ces normes**. En particulier l'annexe comprend outre les obligations légales toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension des comptes.

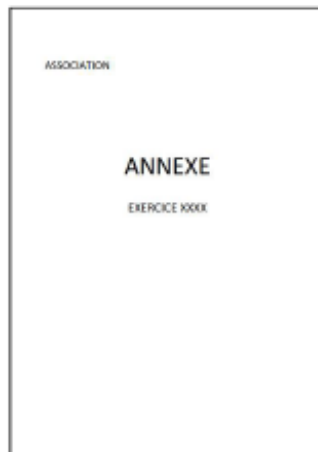
### Un Compte de Résultat par Origine et Destination (CROD) et un Compte d'Emploi des Ressources (CER) exhaustifs et conformes

**Bonne pratique 51 :** Pour les entités **faisant appel public à la générosité**, le Compte de Résultat par Origine et Destination et le Compte d'Emploi des Ressources doivent être tous deux établis avec leur annexe conformément aux textes de l'ANC

# F1: Une comptabilité générale régulière, sincère et contribuant à donner une image fidèle

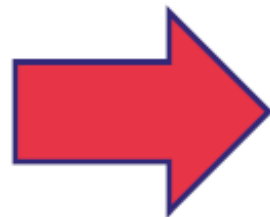
Associations / Fondations / Fonds de dotation  
faisant appel public à la générosité

Nouveaux  
modèles



+ Tableau de  
variation des fonds  
propres adapté

TRANSFERTS/OPÉRATIONS	EXERCICE N		EXERCICE N-1		EXERCICE N-2	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
...						
TOTAL						



CROD

A. PRODUITS ET CHARGES NON DÉBITÉS EN DÉFINITIVE	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	avant déduction des plus	TOTAL	avant déduction des plus
1. PRODUITS FISCAUX ET LE BÉNÉFICIAIRE DU PUBLIC				
2. PRODUITS NON FISCAUX				
3. CHARGES NON DÉBITÉS EN DÉFINITIVE				
TOTAL				

Tableau de  
rappro CROD /  
Cpte de Résultat

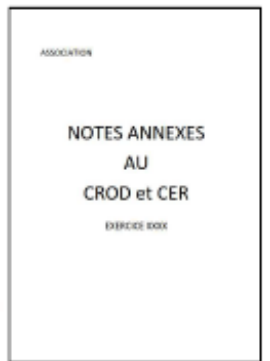
POSTES DE REMPLISSAGE	POSTES DE COMPTES									
	IMPOTS ET TAXES	CHARGES FINANCIÈRES	CHARGES D'EXPLOITATION	CHARGES FINANCIÈRES	CHARGES FINANCIÈRES	CHARGES FINANCIÈRES	CHARGES FINANCIÈRES	CHARGES FINANCIÈRES	CHARGES FINANCIÈRES	CHARGES FINANCIÈRES
...										
TOTAL										

Uniquement sur  
les postes de  
charges  
Et Optionnel

CER

COMPTES D'IMPÔTS ET DE BÉNÉFICIAIRE DU PUBLIC	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	avant déduction des plus	TOTAL	avant déduction des plus
1. PRODUITS FISCAUX ET LE BÉNÉFICIAIRE DU PUBLIC				
2. PRODUITS NON FISCAUX				
3. CHARGES NON DÉBITÉS EN DÉFINITIVE				
TOTAL				

Notes  
Annexes



# Guide des Bonnes Pratiques

## 3 Objectifs de Bonne Gestion Financière

F1: Une comptabilité générale régulière, sincère et contribuant à donner une image fidèle

	Organisation comptable	Tenue et traitements comptables	Arrêté des comptes	Approbation des comptes
BP	50-53	54-56	57	58

**Des comptes annuels certifiés par un commissaire aux comptes et approuvés par un organe habilité :**

**Bonne pratique 52 :**

Des comptes annuels certifiés par le CAC et approuvés par l'organe habilité :

- **arrêtés** par l'organe habilité tel que prévu dans les statuts ou le règlement intérieur; dont les informations financières (rapport de gestion, rapport du trésorier ou rapport financier selon la terminologie retenue par l'entité) sont couvertes par la mission du Commissaire aux comptes qui en vérifie la sincérité et la conformité avec les comptes annuels;
- **certifiés** par le Commissaire aux comptes;
- **approuvés** par l'organe délibérant ou l'organe habilité par les statuts dans les 6 mois suivants la clôture.



# Guide des Bonnes Pratiques

## 3 Objectifs de Bonne Gestion Financière

F1: Une comptabilité générale régulière, sincère et contribuant à donner une image fidèle

	Organisation comptable	Tenue et traitements comptables	Arrêté des comptes	Approbation des comptes
BP	50-53	54-56	57	58

### Bonne Pratique 54 :

Les outils logiciels et matériels de tenue de comptabilité sont adaptés à la taille et à la complexité de l'entité. Ils sont sécurisés et régulièrement mis à jour.

### Bonne Pratique 55 :

Le responsable comptable, les personnels comptables et les prestataires extérieurs disposent des compétences techniques nécessaires à la réalisation de leurs tâches.

## F2: Une information financière de qualité, lisible, accessible et largement diffusée

	Une information financière de qualité	Une information financière lisible et largement diffusés		
BP	59-61	62-64		

### Bonne Pratique 59 : Présentation

La présentation et le contenu des documents (site, bulletin, rapport annuel) sont adaptés au type de public, avec l'objectif de faciliter la compréhension.

### Bonne Pratique 62 : Indivisibilité

Toute présentation de données **chiffrées est accompagnée des commentaires indispensables.**

En cas d'information par extraits, l'accès à l'information complète est aisé. En particulier le site internet permet le **téléchargement des comptes annuels dans leur intégralité.**

L'annexe des comptes annuels est un document tout aussi important que le bilan et le compte de résultat. Elle doit être claire, concise et mentionner toutes les informations significatives facilitant la compréhension des comptes.

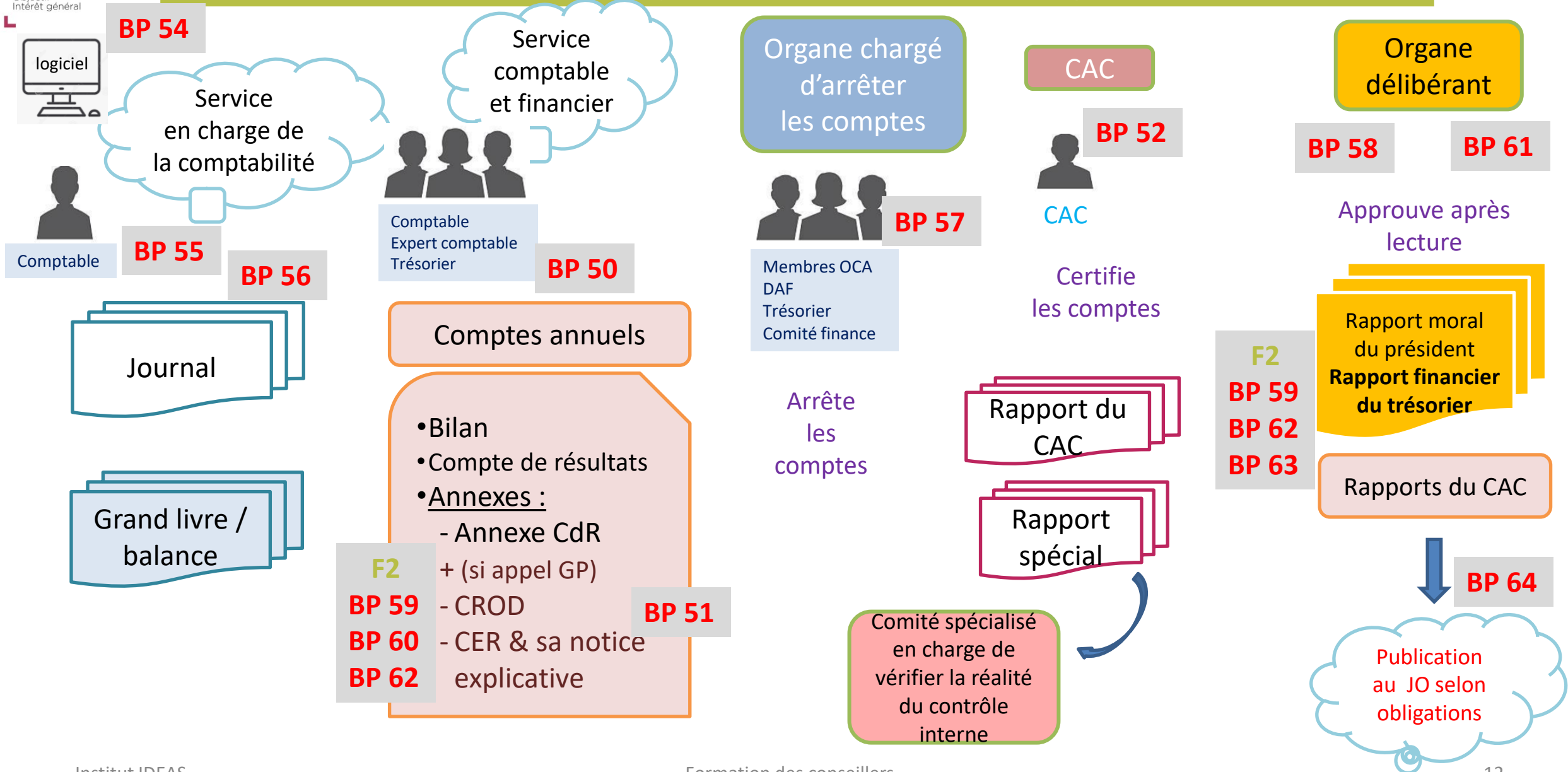
- **Présentation de l'entité :**
  - ✓ L'objet social
  - ✓ Missions sociales réalisées
  - ✓ Moyens mis en œuvre
- **Faits majeurs de l'exercice :**
  - ✓ Evènements principaux de l'exercice
  - ✓ Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice
- **Règles et méthodes comptables :**
  - ✓ Le référentiel comptable
  - ✓ Les conventions générales
  - ✓ Durée et période de l'exercice comptable
  - ✓ Changement de méthode comptable

- **Notes sur l'actif du bilan :**
  - ✓ Tableau des immobilisations
  - ✓ Tableau des amortissements
  - ✓ Règles appliquées : valeur comptable brute, frais incorporés, durées d'amortissement, dépréciations ....
  - ✓ Stocks
  - ✓ Créances
  - ✓ ...
- **Notes sur le passif du bilan :**
  - ✓ Fonds propres, tableau de variation des fonds propres,
  - ✓ Provisions pour risques et charges
  - ✓ Fonds reportés et fonds dédiés
  - ✓ Etat échéances des dettes
  - ✓ ....

- **Compte de résultat :**
  - ✓ Cotisations : préciser les types et les modalités
  - ✓ Tableau des subventions et échelonnement dans le temps
  - ✓ Legs, donation, assurance vie
  - ✓ AGP ....

- **Autres points :**
  - ✓ Engagement pensions & IDR
  - ✓ Rémunération des dirigeants
  - ✓ Honoraires du CAC
  - ✓ Autres engagements de l'entité

F1: Une comptabilité générale régulière, sincère et contribuant à donner une image fidèle  
F2: Une information financière de qualité, lisible, accessible et largement diffusée



F1: Une comptabilité générale régulière, sincère et contribuant à donner une image fidèle  
F2: Une information financière de qualité, lisible, accessible et largement diffusée



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Journal-officiel.gouv.fr**

Associations, fondations et fonds de dotation  
Organisations syndicales et professionnelles  
Bulletin des annonces légales obligatoires

ACCUEIL

JOURNAL  
OFFICIEL

ASSOCIATIONS  
ET FONDATIONS

ORGANISATIONS SYNDICALES  
ET PROFESSIONNELLES

ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS  
INDÉPENDANTS

BULLETIN DES ANNONCES  
LÉGALES OBLIGATOIRES

[Accueil](#) > [Associations](#) > Dépôt des comptes annuels


# Dépôt des comptes annuels des associations, fondations, fonds de dotation

La publication des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations et les fondations lorsque le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice comptable atteint 153 000 €. Cette publication est obligatoire pour tous les fonds de dotation.

## Aide associations

Des réponses à vos questions sur le dépôt des comptes

- [Questions fréquentes](#)
- [Accéder aux données ouvertes des comptes annuels](#)

Téléchargez [le guide pour déposer les comptes des associations, fondations, fonds de dotation \(PDF\)](#) 

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



Accueil > Professionnel > Gérer mon entreprise/association > Je suis une association > Déclaration des dons et reçus

## DÉCLARATION DES DONS ET REÇUS

L'article 19 de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 impose désormais aux organismes bénéficiaires de dons de déclarer les dons au titre desquels ils ont émis des reçus fiscaux indiquant aux contribuables qu'ils sont en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues par le régime de faveur du mécénat.

L'obligation déclarative porte sur le nombre de reçus émis au titre de la dernière année civile ou du dernier exercice ainsi que sur le montant total en euros des dons correspondants. Cette obligation est codifiée à l'article 222 bis du CGI.

Le même article de loi étend par ailleurs aux entreprises mécènes l'obligation, déjà prévue pour les particuliers, de disposer d'un reçu, pour bénéficier de la réduction d'impôt.

### Documentation utile

- > FAQ - Déclaration des dons
- > Guide utilisateur de la déclaration sur le site demarches-simplifiees.fr
- > Liste des contacts à la DGFIP

### PARTAGER



F1: Une comptabilité générale régulière, sincère et contribuant à donner une image fidèle  
F2: Une information financière de qualité, lisible, accessible et largement diffusée

**Reçu au titre des dons**  
**à certains organismes d'intérêt général**  
*Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)*

Cerfa n° 11580\*04

Numéro d'ordre du reçu

**Bénéficiaire des versements**

**Nom ou dénomination :**

Nouvelle obligation :

- avec un mécénat de compétence

Nouvelle procédure de contrôle

- élargissement de la procédure de contrôle par l'administration
- développer le questionnaire des 4P

F1: Une comptabilité générale régulière, sincère et contribuant à donner une image fidèle  
F2: Une information financière de qualité, lisible, accessible et largement diffusée

## Dans les annexes des comptes 2023

- Pour les associations qui ont plus de 153KE de dons :

L'état séparé des avantages et des ressources provenant de l'étranger est établi selon le modèle de tableau présenté ci-dessous.

### ETAT SEPARÉ DES AVANTAGES ET DES RESSOURCES PROVENANT DE L'ÉTRANGER POUR L'EXERCICE N

Etat du contributeur <sup>(a)</sup>	Date <sup>(b)</sup> de l'avantage ou de la ressource	Personnalité juridique <sup>(c)</sup> du contributeur	Nature <sup>(d)</sup> de l'avantage ou de la ressource	Caractère direct ou indirect <sup>(d)</sup> de l'avantage ou de la ressource	Mode de paiement <sup>(d)</sup>	Montant ou valorisation de l'avantage ou de la ressource <sup>(d)</sup>
<b>Total – Etat X</b>						<b>X</b>
<b>Total – Etat Y</b>						<b>X</b>
<b>Total – Etat Z</b>						<b>X</b>



# Objectif F3

Un outil de gestion  
budgétaire performant,  
cohérent et fiable

# Guide des Bonnes Pratiques

## 3 Objectifs de Bonne Gestion Financière

### F3: Un outil de gestion budgétaire performant, cohérent et fiable

	Une comptabilité analytique multi axiale	Cohérence analytique/générale	Processus budgétaire	
BP	65-66	67	68-71	

Une Comptabilité multi axiale permettant un classement par nature, origine ou destination et par mission ou programme.

#### Bonne Pratique 66 - Précision

Cette comptabilité comprend le classement des emplois de fonds par mission et par origine ou destination.

Elle est destinée à analyser le coût des différentes actions engagées dans le cadre des programmes. Cette individualisation des missions répond aux règles de finesse de la BP 60.

# Guide des Bonnes Pratiques

## 3 Objectifs de Bonne Gestion Financière

### F3: Un outil de gestion budgétaire performant, cohérent et fiable

	Une comptabilité analytique multi axiale	Cohérence analytique/générale	Processus budgétaire	
BP	65-66	67	68-71	

#### Un processus budgétaire efficace

**Bonne Pratique 68** : Le processus budgétaire est **formalisé** (calendrier/mode opératoire) et actualisé.

**Bonne Pratique 69** : Le processus budgétaire est **collaboratif** et contradictoire.

Il permet de définir la responsabilité des différents acteurs sur les différentes actions, et d'y associer des indicateurs de performance.

**Bonne Pratique 70 - Equilibre Emplois-Ressources** : Le budget comprend la présentation des emplois et des ressources, **ventilés par mission(s)** faisant ressortir l'évolution de la situation financière de l'entité.

Il comprend également un **tableau de trésorerie prévisionnelle mensuelle sur 12 mois**.

**Bonne Pratique 71 - Performance** : Le budget annuel présente les actions, les coûts associés, les objectifs poursuivis, **les résultats déjà réalisés et les prévisions mesurés au moyen d'indicateurs** précis et motivés.

## F3: Un outil de gestion budgétaire performant, cohérent et fiable

Processus budgétaire : les étapes, les contributeurs, les responsables des actions

N-1

N

Consolider  
Les besoins

Etablir le budget  
prévisionnel

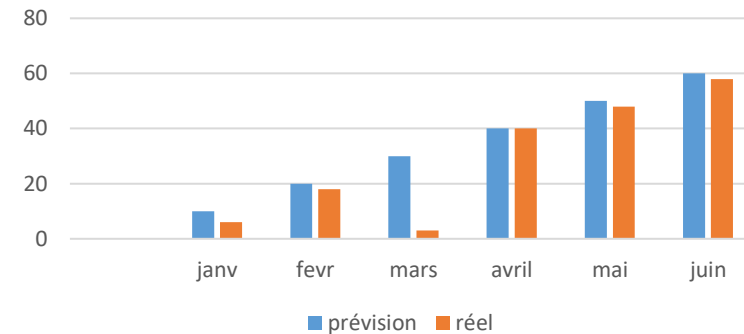
Suivi budgétaire

Collecter  
les  
besoins

Emplois & ressources  
ventilés par missions  
---

Indicateurs de performance

BUDGET



Etablir le tableau de  
trésorerie année N

Tableau de trésorerie mensuelle

Validation  
par l'OCA







Avec le soutien des membres fondateurs :

**Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)**  
**Conseil National de l'Ordre des Experts Comptables (CNOEC)**  
**Caisse des Dépôts**

Et de

**Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse**  
**BNP Paribas**  
**Fondation Crédit Coopératif**  
**Fondation AFNIC**

[info@ideas.asso.fr](mailto:info@ideas.asso.fr) / [www.ideas.asso.fr](http://www.ideas.asso.fr)

**Merci de votre attention !**